

AVISU CESEC 2024-28¹
AVIS CESEC 2024-28

Relatif à la
Rilativu à u

Mise en œuvre mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération territoriale européenne²

Messa in opera di a strategia di cuuperazione internaziunale di a Cullettività di Corsica - Acchisu 2 : a cuuperazione territorial euupea

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 17 juillet 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Mise en œuvre mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération territoriale européenne ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 17 di lugliu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Messa in opera di a strategia di cuuperazione internaziunale di a Cullettività di Corsica - Acchisu 2 : a cuuperazione territorial euupea ;

Après avoir entendu, Madame Flora MATTEI, conseillère exécutive, Conseillère exécutive en charge des infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, des transports scolaires et des affaires européennes, Présidente de l'Office des Transports ;

À nant'à u raportu di Hélène FILIPPI, per a cummissione « Europa, relazione internaziunale, Euroterritoriu Mediterraniu, spalluzera » ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 55

NPAV : 1 (LUCIANI Denis)

Pour : 54

² Rapport AC 2024/E3/213

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di lugliu di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Lors de la session des 30 et 31 mai 2024, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité la stratégie de la Collectivité de Corse dans le domaine de la coopération décentralisée. Ce second rapport sera consacré à la coopération territoriale européenne avec une présentation de l'ensemble des dispositifs de financement et de son intérêt pour le territoire.

La Collectivité de Corse mène ainsi, au titre de la coopération territoriale européenne, une politique volontariste multiforme et multisectorielle au profit de ses acteurs et de son territoire.

Dans ce cadre, elle a établi des relations partenariales étroites et durables avec des régions, territoires et acteurs européens et internationaux qui contribuent à renforcer son attractivité, sa compétitivité, la mise en valeur de ses atouts et de ses savoir-faire et permettent l'échange de bonnes pratiques.

Cette compétence, pilotée par la Conseillère exécutive en charge des affaires européennes et assurée au plan administratif par la direction en charge des affaires européennes et méditerranéennes, relations internationales et des programmes contractualisés, donne lieu à un travail en transversalité avec les différents services et directions de la Collectivité de Corse, notamment opérationnels, les agences et offices, visant à bâtir des projets de coopération territoriale européenne et internationale.

Afin d'optimiser les actions menées et d'impulser une politique cohérente, lisible dans ses objectifs et efficace dans sa mise en œuvre, le présent rapport constitue un document-cadre permettant la planification d'actions autour de trois axes :

- La coopération décentralisée, avec un focus sur les actions de coopération franco-marocaine,
- La coopération territoriale européenne avec un focus sur les insularités en Méditerranée,
- L'accréditation de la Collectivité de Corse au programme Erasmus+ sur l'Economie sociale et solidaire.

Il est proposé ainsi au vote de l'Assemblée de Corse le second volet du rapport consacré à la coopération territoriale européenne.

Pour rappel, ces rapports ont été pensés en synergie avec l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile, selon les modalités suivantes :

- Un recensement des besoins des acteurs corses, afin d'adapter l'action à l'international aux attentes de l'île ;

- Une concertation transversale au travers d'échanges avec les directions sectorielles, les agences, les offices et les acteurs de l'écosystème en s'appuyant sur des personnes ressources au sein de chaque instance ;
- Une priorisation des partenariats d'intérêt immédiat pour la Corse ;
- Une connaissance fine des dispositifs de coopération afin de rendre les projets Opérationnels ;
- Un portage politique par la conseillère exécutive en charge des affaires européennes et par les autres conseillers exécutifs en fonction des thématiques.

Cette formalisation paraît d'autant plus nécessaire qu'elle s'inscrit dans la dynamique d'une évolution institutionnelle devant permettre à la Corse de disposer d'un statut d'autonomie, lequel ouvre des perspectives nouvelles présentées lors du précédent rapport.

En cohérence avec la dernière partie du rapport, il sera en outre proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre tout acte relatif à la signature ou à la candidature aux différents appels à propositions sur les guichets de coopération territoriale européenne.

Il s'agira ainsi de faire état des opportunités qu'offre la coopération territoriale européenne et les guichets de coopération INTERREG mobilisables en Corse.

Le CESECC souligne la clarté de la présentation effectuée par Madame la Conseillère exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse (OTC) en charge de l'Europe et des relations internationales, autant que la précision et la richesse des réponses apportées tout au long des échanges en commission.

Le CESECC s'interroge néanmoins sur son absence de saisine, au mois de mai dernier, concernant le rapport relatif à la stratégie de la Collectivité de Corse dans le domaine de la coopération décentralisée.

Sur ce point, **le CESECC émet la suggestion** qu'à l'occasion d'une rencontre à programmer à la rentrée prochaine avec le « Centre Europe Direct Corsica » le débat soit élargi à la présentation de la politique globale de la CDC en la matière.

Cela **permettrait au CESECC** d'être, à rebours, éclairé sur le contenu dudit rapport.

Concernant le rapport proprement dit :

Si le CESECC se réjouit de la mise en place, au sein de la Collectivité de Corse, d'une équipe dédiée visant à apporter un appui à l'ingénierie aux porteurs de projets, **il ne peut néanmoins qu'encourager** la Collectivité à améliorer et renforcer ce dispositif (moyens humains et financiers), afin de les accompagner de la manière la plus efficiente dans le montage de leurs dossiers complexes, ainsi que dans la manière d'en rendre compte.

Toujours sur ce point, il apparaît fondamental d'améliorer et de renforcer la communication sur ces dispositifs d'aide à destination du public qui, souvent, n'en connaît pas l'existence.

De plus, **le CESECC entend**, qu'afin de rendre cette coopération plus vivante, plus efficace et plus visible ont été organisées des permanences au sein des territoires visant à distiller l'information au plus près des potentiels bénéficiaires.

Concernant le traité du Quirinal, **le CESECC prend acte** que les négociations en cours menées par le conseil exécutif devraient permettre de faire entrer la Corse dans cet espace de coopération et que cela ouvrira l'accès à de nouveaux fonds européens spécifiques, en plus des programmes visés dans le rapport présenté.

Sur ce point, **le CESECC souhaiterait** que lui soit apporté, via une réunion dédiée (à fixer), une présentation et une information précise de l'intérêt général de ce traité pour la Corse.

Concernant une montée en compétence des opérateurs privés (en plus de l'appui en ingénierie évoqué supra), via des formations adaptées, **le CESECC entend** que cet aspect sera traité dans le 3eme volet, qui sera présenté à l'Assemblée de Corse à la rentrée prochaine, dans le cadre du programme ERASMUS +.

Relativement aux aides octroyées, **si le CESECC ne voit pas de contradiction** entre le fait d'irriguer le territoire, via de nombreux projets aidés (entreprises, associations etc.), et une relative hiérarchisation des thématiques, **il souhaite que la CDC présente**, parallèlement, ses axes prioritaires de manière plus affirmée - ce qui peine à ressortir en l'état - **et encourage**, dans un souci d'efficience, la recherche de mutualisation sur les petits projets.

Sur le plan environnemental, **le CESECC se félicite** que cette coopération internationale ait aussi pour but la protection et la valorisation du patrimoine naturel, la prévention des risques naturels, la promotion d'un tourisme durable, le tout, pour une meilleure gouvernance des politiques publiques.

Le CESECC se réjouit également que la possibilité soit donnée aux structures de gestion des sites naturels de l'île de trouver le financement nécessaire afin de développer des projets de recherche très utiles à leur fonctionnement.

Cette coopération entre pays est précieuse dans l'échange de bonnes pratiques et d'expériences et ce, notamment, pour la mise en place de la stratégie nationale des aires protégées terre/mer.

Ainsi, le protocole d'entente entre la réserve naturelle des bouches de Bonifacio et les parcs nationaux de l'Asinara et de l'archipel de la Maddalena a-t-il débouché sur la création d'une réserve transfrontalière corso-sarde « Man And Biosphère » (MAB) par l'UNESCO (réserves de biosphère).

Néanmoins, **le CESECC souhaiterait** que le programme INTERREG maritime Italie/France, notamment au sein du projet « Fish Med Net », résolve les conflits résultant de l'incursion des pêcheurs professionnels italiens dans les eaux territoriales françaises au large du Cap Corse ou dans la réserve de Bonifacio.

Il est à noter, sur ce point, que des plaintes ont été déposées par l'OEC.

Concernant le domaine de l'emploi et de la formation, **le CESECC souhaiterait** que soient développés davantage de projets dans le cadre des programmes européens à destination des adultes ou des personnes éloignées de l'emploi **et prend acte** de ce que la Collectivité, dans le cadre des programmes INTERREG et ERASMUS, entend faire « focus » sur ce point.

Sur le plan agricole, et en considération de nos spécificités, **le CESECC considère** qu'une réflexion doit être menée, et des discussions ouvertes (sans doute à travers la commission des îles), afin de tenter de faire bénéficier la Corse d'un régime spécifique de développement agricole à l'image de ce qui est fait dans le « Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité » (POSEI) qui soutient les régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

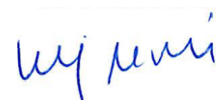
Enfin, **le CESECC encourage** les agences et offices émanant de la Collectivité de Corse à poursuivre leurs candidatures aux appels à projets européens dans l'objectif de servir au mieux l'intérêt public.

Pour exemple, le projet « Aqua-Sustain » visant à une utilisation efficace de l'eau par un système d'irrigation innovant dans le domaine agricole et porté par l'OEC ; projet débouchant également sur un programme de formation.

Afin de faciliter l'émergence de projets et le développement de partenariats, **le CESECC rappelle** son souhait que soit menée une réflexion en faveur d'un outil d'ingénierie financière permettant de réaliser une avance du reste à charge des porteurs de projets sans impact sur le taux d'aide publique aux opérateurs (avances remboursables...).

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Collectivité de Corse - Axe 2 : La coopération territoriale européenne.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI